

LES ANCETRES DE LA COMPAGNIE D'ARC AU 12eme SIECLE, LAON COMPTAIT 300 ARCHERS

La commune de Laon était obligée de fournir au Roi, en temps de guerre, un certain contingent d'hommes armés entretenus à ses frais, et qui devaient être toujours prêts à marcher. Ces hommes étaient des archers et des arbalétriers au nombre de 300, avec six chariots de guerre. Ce nombre paraîtra considérable eu égard à la population de la ville: mais il semble que les Rois n'exigèrent pas toujours qu'ils fût rigoureusement au complet: ainsi Laon n'envoya que 200 sergents à l'ost(1) du 15 juin 1276. Dans quelques circonstances même, le Roi exempta les habitants de tout service militaire sous certaines conditions: ainsi en 1411, Charles VI ayant convoqué l'arrière ban, en dispensa les habitants de Laon sous la réserve qu'ils feraient bonne garde dans leur ville; cinq ans après, il leur accorda de nouveau la même exemption et à la même condition.

Plus tard, il fut déterminé que les villes fourniraient au Roi, en temps de guerre, un certain nombre d'hommes par paroisse: au 15ème siècle, Laon lui devait quatre hommes par paroisse.

Indépendamment du service militaire auquel ils étaient personnellement tenus, les évêques de Laon devaient encore envoyer à l'armée neuf de leurs vassaux fieffés. Ainsi, Robert de Chatillon se rendit à l'Ost de Flandres, en 1214, avec neuf chevaliers bannerets, lui faisant le dixième. Robert Lecocq envoya à l'Ost de 1356, vingt hommes d'armes.

L'obligation de fournir au Roi un contingent d'hommes armés, s'étendait même à certaines abbayes. Ainsi, celle de Saint-Jean, sous Philippe-Auguste, était tenue d'envoyer au besoin, à l'Ost du Roi, Quarante sergents et un chariot.

Quand les Rois de France comprirent tout le parti qu'ils pouvaient tirer des milices bourgeoises, ils encouragèrent parmi elles l'exercice des armes. Alors se formèrent les compagnies d'archers composées de gens habiles à manier l'arc.

La ville de Laon vit de très bonne heure une compagnie de ce genre se former dans son sein. Elle avait ses privilèges, ses statuts et des officiers pour la commander. Les hommes qui la composaient portaient le nom de chevaliers de l'arc ou confrères de Saint-Sébastien. Ils reconnaissaient l'abbé de Saint-Médard de Soissons pour chef souverain. Tous les ans à la fête de leur patron, ils se rendaient dans cette ville pour s'y livrer à des exercices et des divertissements. Le commandement était déféré à celui qui abattait d'un coup de flèche une figure d'oiseau attachée à une longue perche.

Ils se rassemblaient à Laon derrière l'hôtel de ville, dans le jardin dit « de l'arc ».

ARBALETRIERS

Vers la fin du 12ème siècle, l'arbalète ayant été substituée à l'arc dans les mains des hommes à pied qui servaient aux armées, les compagnies d'archers furent bientôt remplacées par des compagnie d'arbalétriers.

On ignore l'époque précise où se forma celle de Laon. Elles été composée de vingt-cinq compagnons arbalétriers commandés par un connétable soumis à réélection tous les trois ans. Lorsque l'un des compagnons mourait, ou se trouvait hors d'état de servir, cet officier, assisté de deux ou trois hommes de la compagnie, procédait au choix de son remplaçant, à qui il faisait prêter serment de servir le Roi loyalement.

Charles V, en récompense des services que lui avait rendus la compagnie d'arbalétriers de Laon et de sa belle conduite aux sièges de Saponay, Roucy et Sissonne,, accorda à ses

membres, en 1367, des privilèges importants. Ils les prit sous sa protection, les déchargea des appeaux volages(2), et des droits de passage, pontage(3), tonlieu(4), chaussée, barrage et vergeage(5), à l'exception des aides pour la rançon du Roi Jean; il fit défense à ses officiers de faire des prises sur leurs blés, vins, foins, avoine, chevaux, charrettes, chars, poissons, bétail et autres provisions. Il les exempta encore de l'obligation de faire le guet à Laon ou ailleurs, à moins de péril imminent, auquel cas ils guetteront pour faire leur devoir selon les établissements des dixaines ordonnées en la dite ville; et s'il arrive qu'ils se trouvent en ce moment hors de Laon, ils ne seront tenus d'y envoyer personne à leur place; enfin, il ordonna que le prévôt de la ville fût leur seul juge, et défendit qu'ils ne fussent traduits devant un autre, ni arrêtés ou leurs biens saisis.

En échange de tous ces privilèges les arbalétriers de Laon étaient tenus au service du Roi partout où ils les envoyait. En temps de service, ils recevaient quatre gros vieux tournois d'argent (environ 0,30€) ou la valeur, et deux seulement lorsqu'ils restaient dans leurs foyers.

Les arbalétriers s'exerçaient au tir de l'oiseau tous les dimanches. Leur connétable était soldé de la ville et eux-mêmes en recevaient une gratification pour leurs exercices. On trouve dans les registres de l'hôtel de ville, pour l'année 1447, la mention d'une somme de 8 livres (environ 7,50€) accordée à cette compagnie pendant quarante dimanche.

1: Ennemi

2: Leurres pour oiseaux

3: Péage aux ponts ou construction des ponts

4: Impôt ou taxe que l'on percevait sur les marchandises transportées

5: Jaugeage des tonneaux à la verge